

**PROCES VERBAL SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 mars 2025**  
**Approuvé à la séance du 14 avril 2025**

**Par 3 abstentions : Marc Delsouc, Marie-Claude Feuillerac, Daniel PIN**

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DALLARD Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	20	1	2	19/03/2025

**Présents** : M. BENTAJOU Vivien, M. CERON Laurent, M. CONDOJANOPOULOS Pierre, Mme CORATO Sandrine, Mme COSTES Alexandra, Mme COUTENCEAU Laurence, M. DALLARD Jean-Michel, M. DEJEAN Daniel, Mme DELHOM Corinne, M. DELMAS Pierre, M. DELSOUC Marc, M. EYCHENNE Jean-Louis, M. FADEUILHE Jacques, Mme FEUILLERAC Marie-Claude, M. LAVERGNE Christophe, Mme MINETTI Stéphanie, M. PIN Daniel, Mme PONS Odette, M. RASSINEUX Patrick, Mme ROUMY Arlette,

**Procurations** : Mme HIPPOLYTE Lucie donne pouvoir à Laurence COUTENCEAU,

**Absents excusés** : Mme LACROIX Sandrine

**Absents** : Mme GRIEU Amélie,

**Secrétaire de Séance** : Mme PONS Odette

---

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025**

---

M. le Maire donne lecture du PV du conseil municipal du 11/02/2025 et le soumet au vote.

Vote :

Exprimés : 21	Pour : 18	Contre : 3	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

**Contres : Marc DELSOUC, Marie-Claude FEUILLERAC, Daniel PIN**

## Délibérations

### D2025-6 - MISE A DISPOSITION DU PEIGNE A GAZON AUPRES DE LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE

Dans le cadre de la mutualisation des biens et services, la commune de SAINT HILAIRE souhaite conventionner avec la Commune de LONGAGES afin d'utiliser le peigne à gazon appartenant à la commune.

La convention annexée à la présente, définit les conditions d'utilisation et les modalités de mise à disposition d'un peigne à gazon, pour une période de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Le coût forfaitaire défini est de 15,00 € par jour d'utilisation, ce tarif pourra être revu annuellement en fonction de la quantité et de la hausse éventuelle du prix des pièces détachées.

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Décide :**

- Mettre à disposition le peigne à gazon auprès des communes de Saint Hilaire.
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition qui fixe les modalités financières et son fonctionnement.

**Vote :**

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

## D2025-7 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES 2024-2029

---

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- o Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- o Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévolat) ;
- o La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels<sup>1</sup> ;
- o La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- o Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD312), handicap, usages élargis (jeux, objets<sup>3</sup>...) ;
- o Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces<sup>4</sup> ou des usages<sup>5</sup>) ;
- o Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- o Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

Madame MINETTI rapporteuse, précise les termes de la convention d'objectifs, qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Longages pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties pour le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

M BENTAJOU remarque qu'il existe toujours le problème de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Actuellement l'ascenseur extérieur fonctionne

La convention a effectivement expiré, elle a été présentée début 2025. Elle présente le grand intérêt qui nous permet d'avoir accès à de très nombreux ouvrages. Le projet qui se développe implique des bénévoles pour mettre en place des activités plurielles.

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

#### D2025-8 - CONVENTION D'EXPOSITION AUPRES L'AMICALE DE PHOTOGRAPHIQUE DE LA LEZE

Dans le cadre des activités culturelles, la commune de Longages propose de reconduire l'exposition des œuvres sur bâches de l'Amicale Photographique de la Lèze, auteur des œuvres.

Mme ROUMY, rapporteuse, précise les modalités de fonctionnement et d'organisation.

Les œuvres exposées sont au nombre de 20, ce nombre peut être variable en fonction des emplacements. Celles-ci seront exposées sur les murs et grilles de la ville de Longages.

L'exposition sera d'une durée de 8 semaines, du 1 mai au 30 juin 2025

Les dates de l'exposition s'étendront du 1 mai au 30 Juin 2025.

L'auteur pourra préparer l'exposition. La date d'installation sera fixée en fonction de la météo et d'un commun accord avec les personnes mandatées par la ville.

La ville de Longages est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les œuvres et objets d'art dont elle a la garde.

La commune n'assure aucun gardiennage de l'exposition.

Celle-ci est librement visitable, sans qu'aucune surveillance ne soit mise en œuvre par le personnel communal.

Pour cette exposition de bâches de divers formats il est convenu une participation de 200 € pour la durée de 8 semaines. Une facture sera établie à cet effet.

Mme ROUMY précise que c'est une continuité de ce qui se fait depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

#### **D2025-9 - CESSION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 1/10/2024, D2024-10-18, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle B-2163 (1000m<sup>2</sup>) appartenant à La SCI du CRABERE, au prix de 43 000 € non altuis tolledi, en vue de l'édification d'un centre médical.

La signature l'acte authentique d'achat a été signé le 08/01/2025, pour un montant de 45 050.01 € (dont 2050.01 € de frais notariés).

Monsieur le Maire expose la proposition de Thomas DUCOMS, d'acquisition de la parcelle B-2163 (1000m<sup>2</sup>), grevée d'une servitude non altuis tollendi.

Compte tenu des délais de réalisation du projet et des contraintes budgétaires, il est précisé de vendre le terrain au porteur de projet, au prix d'achat, soit 45050 €.

M. Thomas DUCOMS, présente un diaporama sur les objectifs et la réalisation du projet :

Augmenter l'offre de soins, pérenniser les existants, apporter des nouvelles professions. L'atelier santé : podologue, orthophoniste, kiné, infirmiers, médecins généralistes.

Le bâtiment présenté : exclusivement médical, 400 m<sup>2</sup>. Le bâtiment sera investi uniquement par les personnes qui travaillent dedans. Une salle polyvalente sera consacrée à des usages de santé collectives sur place. L'implantation s'inscrit dans un urbanisme existant.

Questions :

M DELSOUC demande si c'est un centre de santé ou une maison de santé.

M DUCOMS : autour d'un projet de santé, sur lequel plusieurs de professionnels se fédèrent. Ce sera des libéraux indépendants.

M CERON demande si les professionnels de santé sur la commune ont été contactés :

M DUCOMS : à la vue du besoin, il n'y a pas d'inquiétude car on manque de kinés, l'offre est complémentaire, il n'y a pas de concurrence à craindre. Pour les médecins, sans être signées des volontés existent. Les pistes et les demandes arrivent sans encore avoir prospecté.

Une réunion avec les professionnels de santé est prévue, elle sera organisée prochainement pour les inviter à s'associer au projet.

M CERON : Est-ce que l'existant bâti sera extensible ?

M DUCOMS : C'est le PLU qui impose la surface actuelle maximale (40 de l'unité foncière).

M le Maire précise que les bâtiments de France ont été contactés. Le conseil municipal peut aujourd'hui donner la possibilité à M DUCOMS d'avancer sur son projet primordial pour la commune.

M BENTAJOU demande qui sont les propriétaires.

M DUCOMS, C'est une SCI, chacun est propriétaire de sa partie.

M BENTAJOU demande s'il est prévu une Antenne de laboratoire d'analyse ?

M DUCOMS explique que les normes d'installation sont drastiques, avec un périmètre de plus de 15 km. Vu l'implantation actuelle des laboratoires (Carbonne, Rieume) cela n'intéresse pas les laboratoires installés.

M CERON : demande quel est le rôle de M DUCOMS ? et dans cette phase de pré étude, quel sera la suite du développement du projet ?

Réponse : Je suis aujourd'hui porteur du projet mais à la longue je serai dedans comme les autres. Nous sommes à la phase d'avant-projet aujourd'hui, si le conseil municipal vote la cession, nous pourrons nous engager auprès des futurs partenaires de soins, après signature du compromis de vente, nous déposerons le permis de construire. Nous espérons finaliser le projet fin 2026, au plus tard pour 2027.

D'après M DELSOUC, selon la superficie du bâtiment on pourrait justement imposer la destination.

M. le Maire explique qu'en l'état actuel du PLU, on ne peut pas imposer la destination des bâtiments (Zone U2b). Etant entendu que dans l'intérêt général, un zonage sera prévu dans le nouveau PLU pour que ce terrain soit exclusivement dédié à l'édification d'un pôle de santé et qu'il ne saurait en être autrement même en cas de revente si le projet de M. DUCOMS ne pouvait pas aboutir.

M. le Maire appuie ce projet qui répond sans aucun doute aux besoins de la commune, la commune s'étend, sans médecin la commune est appelée à mourir, on manque de kinés. C'est un projet porté par des jeunes, longagiens de plus, très impliqués dans le dynamisme du village. Ce projet est important pour la commune et pour les longagiens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de vendre la parcelle B-2163 (1000m<sup>2</sup>) pour un montant de 45 050 € à Thomas DUCOMS.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces au nom de la Commune.

L'acte sera passé chez Maître DUCROS BOURDENS, Notaire à Carbonne.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 18	Contre: 1	Abstention: 2
--------------	----------	-----------	---------------

**Contre : Marc DELSOUC**

**Abstentions : Marie-Claude FEULLERAC, Daniel PIN**

## Questions diverses

M DEJEAN fait une intervention rapide sur la loi de finance qui a été votée et la construction du budget qui n'a pas été facile. Le budget contraint qui vous sera présenté sera contraint, compte tenu de l'actualité et de la réalité,

Monsieur le Maire, l'ordre du jour étant épuisé, clôture la séance à 21H10

**Le Maire**

**Jean-Michel DALLARD**

**La secrétaire de séance**

**Odette PONS**





